MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

ANNÉE SCOLAIRE
20____ / 20____

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

établie à partir des repères et paliers d'acquisition de l'aisance aquatique figurant au verso

L'attestation d'aisance aquatique est délivrée par _____,
directeur ou directrice de l'école, à _____.

Nom / Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / _____

École / Classe :

Palier d'acquisition validé : ☐ Palier 1 ☐ Palier 2 ☐ Palier 3 (aisance aquatique acquise)

Fait à , le ___ / ___ / _____

Cachet de l'école et signature du directeur d'école	Professionnel agréé, titre et signature	Professeur des écoles et signature

La DGEE traite les données personnelles figurant sur ce formulaire pour l'objet du formulaire et des finalités ultérieures liées à ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de ces données et pour exercer vos droits, consultez la Notice d'information à destination des usagers (disponible sur le site internet education.pf/donnees-personnelles, QR code ci-contre, et à l'accueil de la DGEE). Durée de conservation : jusqu'à la fin de l'année scolaire, puis deux ans (sauf contentieux).

REPÈRES POUR L'AISANCE AQUATIQUE ET PALIERS D'ACQUISITION

Observation en grande profondeur (au minimum la taille de l'élève avec le bras levé) et sans matériel de flottaison. Un palier est validé lorsque tous ses repères sont acquis.

Palier	Objectif	Repères à observer (professeur ou intervenant)	Acquis (date)
Palier 1 Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau	☐ ___ / ___
		2) Sortir seul de l'eau	☐ ___ / ___
	Passer de l'appui à la suspension	3) Se déplacer avec les épaules immergées	☐ ___ / ___
	S'immerger, de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes	☐ ___ / ___
Palier 2 Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (profondeur : taille avec le bras levé)	☐ ___ / ___
		6) Enchaîner : puis se laisser remonter passivement	☐ ___ / ___
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	7) À partir d'un saut, toucher le fond avec les pieds (profondeur minimum : taille avec le bras levé)	☐ ___ / ___
		8) Enchaîner : puis se laisser remonter passivement	☐ ___ / ___
Palier 3 Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos	☐ ___ / ___
		10) Enchaîner : puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur	☐ ___ / ___
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps, tête sous les bras, quelques secondes	☐ ___ / ___
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires	☐ ___ / ___
		13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager	☐ ___ / ___
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide	☐ ___ / ___

L'aisance aquatique est une étape d'apprentissage, visée dès l'école maternelle et pour tout élève non-nageur. Cette attestation ne remplace ni l'attestation du « savoir-nager » en sécurité (ASNS), ni le test Pass-nautique (ex « test d'aisance aquatique » du code du sport) exigé pour l'accès aux activités nautiques.

Référence : note de service du 28 février 2022 « Contribution de l'École à l'aisance aquatique », BO n° 9 du 3 mars 2022, annexe 3.